

Séance du 22 décembre 2016

Béatrice BASQUIN



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires-lès-Mello, sous la présidence de madame Béatrice BASQUIN, maire. Cette séance fait suite à celle du 17 décembre qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Présents :

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE,
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoints au Maire,
Mesdames Ludivine LIENART, Isabelle MASSON, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY,
conseillères municipales,
Monsieur Hubert CABORDEL, conseiller municipal.

Procurations :

Monsieur Jean-Marc VIAR donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Madame Stéphanie FENWICK donne pouvoir à Madame Ludivine LIENART,
Monsieur Stéphane LOTTIN donne pouvoir à Madame Béatrice BASQUIN,
Monsieur Alain GUERINET donne pouvoir à Madame Monique PRECHEY.

Absents :

Mesdames Virginie BAUDSON, Mélissa MANESSE, Barbara MLYNARCZYK,
Messieurs Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECO, Jean-Christophe DESPOTHUIS, Stéphane
GENNARINO, Christophe DEHARTE, Claude BAUDSON et Philippe ROBIN.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle Masson

Nombre de Conseillers en exercice : 26
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 16
Date de convocation : **17 décembre 2016**
Date d'affichage : **17 décembre 2016**

La séance est ouverte à 19H00, séance publique.

Ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Fusion des communautés de communes de la Ruraloise et du Pays de Thelle :
élection des nouveaux conseillers communautaires

PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Oise

INFORMATIONS DIVERSES :

I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Délibération 2016/067 : Fusion des communautés de communes de la Ruraloise et du Pays de Thelle : élection des nouveaux conseillers communautaires

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes de la Ruraloise et du Pays de Thelle qui devient effective au 1^{er} janvier 2017, il convient d'élire les nouveaux représentants de la commune de Cires-Lès-Mello au sein de la nouvelle structure intercommunale. Ils siégeront en qualité de conseillers communautaires.

Par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Oise créé à compter du 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes du « Pays de Thelle et Ruraloise ». Cet arrêté renseigne sur la composition de cette nouvelle entité ainsi que sur les compétences exercées.

Par ailleurs, en date du 16 décembre, Monsieur le Préfet a pris un arrêté de gouvernance qui fixera les modalités de fonctionnement de cette nouvelle structure intercommunale. Afin de permettre l'élection du Président et des Vice-Présidents de la nouvelle communauté de communes début janvier, les conseils municipaux ne pouvaient délibérer avant le 15 décembre mais devaient avant le 31 décembre.

Le conseil municipal doit réélire ses conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Dans ce cas de figure, la parité ne s'impose pas.

La commune de Cires-Lès-Mello était représentée jusqu'à présent par 7 élus. Dans le cadre de la nouvelle structure, ils seront 4. Il convient donc d'élire 4 représentants.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Vu le Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 après prise en compte des amendements adoptés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui a prévu la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant répartition des sièges de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion entre Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;

Vu l'article L5211-6-2c du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que les communes membres de ces deux EPCI ont été consultées et qu'une majorité qualifiée s'est dégagée en faveur de cette fusion ;

Considérant que la composition du nouveau conseil communautaire ne relève pas de dispositions prévues par la loi du 9 mars 2015 en cas d'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et qu'en l'espèce le droit commun s'applique selon le tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en ce qui concerne la commune de Cires-lès-Mello, le nombre de délégués communautaires est de quatre (4) au lieu de sept (7) précédemment ;

Considérant qu'à ce titre, il convient d'organiser l'élection de quatre (4) délégués communautaires parmi les sept (7) délégués communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant qu'une seule liste est déposée :

- Béatrice BASQUIN, Bertrand WANDEWALLE, Josiane VANDRIESSCHE, Gilles PAUMELLE (liste 1)

Considérant que le résultat des opérations est le suivant :

Nombre de présents	12
Nombre de votants	16
Nombre de blancs et nuls	5
Nombres d'exprimés	11
Nombre de voix pour la liste 1	11

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCLAME QUE LES QUATRE (4) SIEGES REVENANT A LA LISTE 1, LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SONT LES SUIVANTS :

- BEATRICE BASQUIN
- BERTRAND WANDEWALLE
- JOSIANE VANDRIESSCHE
- GILLES PAUMELLE

II. PERSONNEL TERRITORIAL:

1.2 Délibération 2016/068 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Oise

Vu la Loi du 19 février 2007 portant modification de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 108-1 qui prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine professionnelle et préventive sont définies par la 4ème partie, livres 1 à 5 du Code du travail,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2007 et du 16 novembre 2007 régissant les modalités techniques et financières de la nouvelle mission qui sera proposée aux collectivités affiliées et les modalités financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant que ce dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée,

Considérant que le service proposé par le Centre de gestion de l'Oise en matière d'hygiène, sécurité et médecine préventive, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de santé sécurité qui leur incombe.

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Nature de la mission confiée au Pôle Prévention du CDG60.

Le pôle Prévention assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.102-8 de la loi n°84-53 **du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale** et des articles 3 et 14 à 28 du décret n°85-603 modifié ainsi que l'article L.4121-1 du Code du travail relatif à : « l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs » notamment :

1- En Hygiène et sécurité :

En concertation avec l'autorité et ses représentants et en particulier le ou les Assistants de Prévention (ex-ACMO) et/ou conseiller en prévention ;

Le Pôle Prévention met à disposition des collectivités **un Conseil en prévention des risques au travail** pour :

- Aider à la réalisation du Document Unique et à son actualisation,
- Aider à l'analyse de l'arbre des causes des Accidents de Travail (AT),
- Sensibiliser aux Troubles Musculo-Squelettiques (TMS),
- Sensibiliser et accompagner au travail sur écran,
- Sensibiliser et accompagner au risque chimique,
- Sensibiliser et accompagner à l'aménagement des locaux,
- Sensibiliser et accompagner à l'hygiène alimentaire,

- Sensibiliser et accompagner à l'organisation des secours, (incendie, secourisme)
- Sensibiliser aux gestes et postures
- Sensibiliser et accompagner aux obligations légales, (documents)
- Former et recycler en S.S.T (Sauveteur Secouriste du Travail),
- Former et recycler le ou les assistants de prévention,
- Etre présent, le cas échéant, aux réunions du CT ou du CHSCT, (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
- Prendre les mesures physiques : bruit, température, luminosité, hygrométrie...

2- En Médical :

Mise à disposition **d'un médecin**, qui effectue des :

- Visites médicales bisannuelles et de Surveillance Médicale Particulière en conformité avec la réglementation,
- Visites d'embauche,
- Visites de reprise,
- Visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif,
- Visites de postes et étude des ambiances de travail,
- Sensibilisations aux addictions : alcool, tabac, drogue...
- Participation à des campagnes de vaccination (grippe, leptospirose...),
- Sensibilisation aux T.M.S,
- Sensibilisation aux risques biologiques,...
- Participation aux CT et CHSCT,
- Réponse à des demandes ponctuelles des collectivités,

Modalités de fonctionnement et conditions de l'exercice de la mission du Pôle Prévention :

Pour les visites bisannuelles, le Centre de Gestion fournira à la collectivité, les lieux et dates des visites programmées. Les agents ayant passé leur visite annuelle obligatoire au cours du premier semestre de l'année N, seront convoqués au cours du deuxième semestre de l'année N + 1, les autres seront convoqués au cours du premier semestre de l'année N + 2. Sur N+ 3, seront convoqués les agents ayant été visités en année N, en N + 4, seront convoqués les agents ayant été visités en N + 1.

En ce qui concerne les visites médicales particulières, le Centre de gestion définira la fréquence et la nature des visites médicales qu'elles comportent ainsi que les agents soumis à celle-ci, en fonction notamment de l'arrêté du 11 juillet 1977 relatif à la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, ces visites présentant un caractère obligatoire.

Pour les visites d'embauche, de reprise, et/ou en cas de changement de poste ou d'équipement, la collectivité contactera le Pôle Prévention qui proposera une date d'intervention.

Avant chaque visite médicale programmée, la collectivité s'engage à fournir au médecin de prévention, et sur sa demande, un état précisant pour chaque agent convoqué, notamment le lieu, le poste de travail, la nature de celui-ci, les contraintes spéciales auxquelles l'agent peut être soumis ainsi que les éventuels équipements ou matériels auxquels il a accès.

Pour la mission en milieu de travail effectuée par le médecin et notamment pour la visite des postes de travail, un calendrier sera établi conjointement entre la collectivité et le médecin pour que celui-ci ait accès aux locaux et aux différents postes de travail.

A sa demande, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Le médecin de prévention établit et tient à jour, en liaison avec l'assistant de prévention et après consultation du Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Sécurité (CHSCT) ou à défaut du Comité Technique (CT) une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques. Celle-ci sera communiquée à la collectivité.

Pour ce faire, le médecin de prévention doit avoir accès aux informations lui permettant d'établir lesdites fiches.

Le Pôle Prévention est consulté par la collectivité sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le Pôle Prévention est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leur modalité d'emploi. Un document – Fiches de Données de Sécurité - établi par la collectivité énumérant service par service les substances et/ou produits dangereux utilisés devra être annuellement communiqué au médecin du CDG60.

En ce qui concerne l'exercice de cette mission globale, l'échelon territorial le plus adapté et regroupant nécessairement plusieurs communes sera recherché.

Conditions financières :

Le financement sera différencié en 2 niveaux selon les effectifs de la collectivité tous statuts confondus (titulaires, non titulaires, emplois aidés, apprentis, activité accessoire ...).

Pour les collectivités et établissements employant moins de 10 agents, la visite médicale sera facturée 110 €.

Pour les collectivités et établissements employant de 10 à 79 agents, une adhésion correspondant à 0,48 % de l'assiette de cotisation déclarée au Centre de gestion, et qui sera liquidée en même temps que ladite cotisation.

Le coût des vaccins restera à la charge de la collectivité et sera facturé directement par le Centre de gestion au prix d'achat.

Revalorisation des conditions financières :

Les conditions financières seront réévaluées chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise. Celles-ci seront notifiées à la collectivité avant le 30 novembre.

Durée de validité de l'adhésion

La présente adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 5 ans.

La collectivité ou le Centre de gestion peuvent mettre fin à cette adhésion par lettre recommandée envoyée avant le 31 décembre.

Considérant les effectifs de la collectivité (tous statuts confondus), à savoir 46 agents,

En matière de médecine préventive, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2016 au SMTVO sis à Creil. En adhérant au service de médecine auprès du Centre de Gestion, le coût de la cotisation sera équivalent. Néanmoins, la commune réalisera une économie de 7 500€ environ. En effet, nous ne sommes pas dotés du document unique qui répertorie tous les risques liés au travail qui est pourtant obligatoire selon la réglementation en vigueur. Notre médecine du travail actuelle ne réalise pas ce type de prestations à l'inverse du centre de gestion qui peut rédiger ce document sans surcoût. Nous avons fait appel à plusieurs entreprises pour la réalisation de ce document unique et le devis le moins élevé estimait la dépense à 7 500€. Cette adhésion sert l'intérêt à la fois aux besoins de la commune tout en préservant ses finances.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la médecine préventive auprès du Centre de Gestion de l'Oise,

PRECISE que cette adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

V. INFORMATIONS DIVERSES:

La séance est close à 19h45.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Béatrice BASQUIN

Isabelle MASSON

